

Olivier MARTET, le Maire de la Ville de Blainville-sur-l'Eau,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux «Libertés et responsabilité locales», et notamment son article 147;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques;

Vu l'article 713 du Code civil;

Vu l'arrêté municipal du 21 octobre 2019 constatant la situation du bien présumé sans maître;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2020 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal;

Considérant que le bien vacant, référencé au cadastre sous les numéros AB260, AB262, AB263 et AB264, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien;

CONSTATE:

Article 1er:

L'incorporation du bien référencé au cadastre sous les numéros AB260, AB262, AB263 et AB264 dans le domaine de la commune de Blainville sur l'Eau, suite à la délibération du conseil municipal en ce sens en date du 09 septembre 2020.

Article 2:

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département. De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4:

Le maire, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blainville-sur-l'Eau, le 15 septembre 2020.



Le Maire,
Olivier MARTET

Olivier MARTET

Olivier MARTET
2020.09.15 17:31:06 +0200
Ref:20200915_172034_1-1-O
Signature numérique
le Maire